

ARITHMETIQUE. 1^{er} COURS.
Prix. Xavier Malo.
1^{er} Accessit. Joseph Demers, 2d do Ernest D'orsensens, 3me do Alfred Holland, 4e do Robert Darragh.

ARITHMETIQUE. 2^e COURS.
Prix. Douglas Graham.
1^{er} Accessit. Pierre Lefèvre, 2d do William Anmond, 3me do Aldéric Deschamps, 4me do Jean Baptiste Lauzon.

GEOGRAPHIE. 1^{er} COURS.
Prix. Alfred Boudreau.
1^{er} Accessit. William Anmond (Prix de 4 Acc.) 2d do Douglas Graham, 3me do François Benoit, 4e do Ulric Boudreau.

GEOGRAPHIE. 2^e COURS.
Prix. Ephrem Hulton.
1^{er} Acc. Alphonse Boyer, 2d do Joseph de Bellefeuille, 3me do Charles Bruneau, 4me do Joseph Demers (Prix de 4 Acc.)

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 26 JUILLET 1859.

Le Nouveau Bill d'Education.

Hier, se trouvaient réunis à l'Evêché de cette ville soixante-onze Prêtres. Semblable concours, comme tout le monde le sait, a lieu chaque année à la même époque. Le motif de la réunion est tout religieux, et cette année le but en était absolument le même que d'ordinaire.

Pourtant, les circonstances ont dû attirer l'attention de cette nombreuse réunion d'Ecclésiastiques sur une question importante, celle du *Projet de Loi* qui occupe aujourd'hui tous les esprits sérieux. Nous publions ici ce nouveau *Projet*, et les résolutions dont son examen a été l'occasion. Ces deux pièces nous semblent d'un haut intérêt, vu leur rapport avec la prospérité de notre pays, si intimement liée avec une bonne éducation :

Acte pour amender et révoquer en partie les actes d'éducation dans le Bas-Canada.

Attendu que pour le plus grand bien de l'éducation élémentaire dans le Bas-Canada, il devient nécessaire d'amender et de révoquer en partie les actes qui y sont relatifs :—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

I. Et il est par le présent statué par la dite autorité, que l'acte passé dans la neuvième année du règne de sa majesté, chap. 27, intitulé : "Acte pour abroger certaines dispositions y mentionnées, et pour pouvoir d'une manière plus efficace à l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada," et aussi l'acte passé dans la douzième année du même règne, chapitre cinquante, intitulé : "Acte pour amender la loi des écoles du Bas-Canada," seront et sont par le présent amendés et révoqués en autant qu'il y est dérogé par le présent acte, et notamment quant à ce qui se rapporte à l'imposition et prélèvement d'une cotisation forcée pour le soutien des écoles, laquelle sera remplacée par une contribution volontaire, comme il est réglé ci-après.

II. Et qu'il soit statué, que depuis et après la passation du présent acte, les commissaires d'école seront nommés par le gouverneur, sur la présentation du surintendant de l'éducation, avec pouvoir en tout temps de les destituer et remplacer : Pourvu toujours, que les commissaires nommés sous l'autorité des lois existantes continueront d'agir jusqu'à ce qu'il plaise au gouverneur de les remplacer par d'autres en la manière susdite.

III. Et qu'il soit statué, qu'il sera au pouvoir du gouverneur par l'entremise du surintendant de l'éducation, après consultation avec les commissaires d'école, de fixer et établir le nombre des écoles, soit de garçons soit de filles, qu'il jugera nécessaire dans chaque comté, paroisse, township, ou dans chaque municipalité scolaire ; de même que de fixer, lorsqu'il le jugera à propos, le quantum de la rétribution à être payée aux maîtres d'école.

IV. Et qu'il soit statué, que la part des £50,000 affectés à l'éducation, afférente au Bas-Canada, sera répartie chaque année entre les différents comtés et municipalités scolaires, à proportion du nombre d'enfants résidants de 5 à 16 ans, de la population, autant que faire se pourra : Pourvu toujours, qu'il sera loisible au gouverneur dans certains cas particuliers dont il sera le juge, de déroger à la présente disposition ; les deniers ainsi distraits de la part afférente à aucun comté ou municipalité scolaire, devant néanmoins être employés aux fins de l'éducation, dans la localité ou ailleurs, ou pour subvenir aux dépenses en résultant.

V. Et qu'il soit statué, que tout et chaque comté, paroisse, township ou municipalité scolaire, pour avoir droit à sa part de l'allocation sur les fonds généraux des écoles, devra, dans le cours des premiers trois mois de chaque semestre de chaque année, établir à la satisfaction du surintendant de l'éducation, d'après tels règlements que le gouverneur jugera à propos de faire à cet égard, qu'une somme égale, ou se montant au chiffre qui aura été fixé par le gouverneur, aura été versée entre les mains des commissaires par contribution volontaire, ce que ceux-ci attesteront sous serment ; lequel serment tout juge de paix est autorisé à administrer, et entraînera les peines du parjure.

VI. Et qu'il soit statué, que les lois actuelles resteront en pleine force quant à ce qui regarde les fonds à prélever pour remplir les engagements ou contrats des commissaires actuels, relativement à la construction de maisons d'école ; les commissaires nommés ou continués en vertu du présent acte ayant à cet

égard tous les pouvoirs conférés par les lois existantes aux commissaires d'école nommés sous leur autorité.

VII. Et qu'il soit statué, que toute balance de deniers provenant de la part du Bas-Canada, dans le fonds général des écoles, non employée, pourra être en tout temps appropriée aux fins générales de l'éducation populaire dans le Bas-Canada, selon qu'il plaira au gouverneur en conseil de l'ordonner, ou pour subvenir à des dépenses en résultant.

VIII. Et qu'il soit statué, que le présent acte n'affectera en rien les cités de Québec et de Montréal, qui demeureront sous l'opération des lois existantes, comme si le présent acte n'eût jamais été passé.

Assemblée du Clergé de Montréal pour prendre en considération le Projet de Bill sur l'Education, actuellement sous la considération de la Législature.

A une assemblée nombreuse du Clergé, tenue aujourd'hui à l'Evêché de Montréal, sous la Présidence de N. S. les Evêques de Montréal et de Martyropolis, il a été unanimement résolu :

1^o Qu'il était du devoir du Clergé de déclarer publiquement qu'il n'a demandé officiellement ni la passation ni le rappel de la loi d'éducation actuellement en force ; mais qu'il a cru et croit encore travailler à l'avantage du peuple en prêtant son concours à cette loi, et en s'efforçant de la faire fonctionner en autant que les circonstances le lui ont permis.

2^o Qu'il est souverainement regrettable que l'on change si souvent les dispositions fondamentales d'une Loi qui requiert une longue habitude pour se faire connaître au peuple dont elle est destinée à promouvoir l'instruction.

3^o Que les présentes résolutions seraient publiées dans les journaux.

Fait et passé à l'Evêché de Montréal, le 25 juillet 1859.

Z. MOREAU, P^{re}. Sec.

Ces résolutions sont si claires, et font si bien connaître l'esprit de l'assemblée, qu'il nous paraît inutile de les commenter. Cependant, nous y joignons quelques courtes réflexions. Observons d'abord que les rapports faits par les divers curés présents sur le fonctionnement de la loi actuelle dans leurs paroisses, sont tout-à-fait satisfaisants sur des vrais avantages obtenus jusqu'ici. Selon eux, il faut de l'éducation ; et la justice exige que chacun y contribue selon ses moyens. Or, avec des contributions volontaires, on n'aura dans chaque paroisse qu'un certain nombre de gens de bonne volonté pour soutenir les écoles. Les plus en moyen de les soutenir sont, assez souvent, ceux qui se montrent les plus mal intentionnés. Il s'en suit que le fardeau ne pèse que sur un petit nombre. Dans le système actuel, au contraire, l'éducation du peuple, regardée comme une matière d'intérêt général, est donnée à frais communs, et tout le monde y contribue.—Les indifférents et les insouciantes sont contrôlés par la volonté générale, et avec cet ordre de choses, quand un système d'éducation est moral et religieux dans ses bases, quand il est administré dans un bon esprit, il nous semble impossible de n'y pas voir d'incontestables avantages.

Il est avoué que la Loi actuelle d'éducation a des défauts ; que certaines causes, même, en doivent être considérées comme temporaire et basées sur des circonstances dont la disparition permettra des dispositions plus régulières. Cette loi a besoin d'être amendée selon l'expédience et graduellement. Mais, la détruire au point qu'on se propose de la faire, nous semble une démarche qui, avant d'être adoptée, demande la discussion sérieuse de nos législateurs, surtout s'ils tiennent à la diffusion générale de l'instruction primaire parmi le peuple. Si la loi actuelle d'éducation est regardée par eux comme liée avec les intérêts du Peuple bien entendus, il nous semble qu'ils ne devraient pas la sacrifier dans la vue de se conserver une popularité, qui n'est toujours qu'éphémère, quand elle n'a pas une base solide, les vrais intérêts publics. La maxime des bons serviteurs du Peuple devrait être celle-ci : *Vive le Peuple, quand même !*

Si maintenant nous voulions combattre le profit de détruire la loi actuelle d'éducation, par les conséq ences probables et même indubitables de la mesure, nous aurions matière à de longues considérations. Nous nous contenterons de dire que le résultat immédiat de la versatilité dans la législation, sera de détourner de la carrière d'Instituteurs des hommes qui, sans cela, s'y seraient dévoués et auraient fait les efforts convenables pour acquérir les qualifications nécessaires. Pour se livrer à des études spéciales, pour renoncer à d'autres carrières, il faut pouvoir compter sur quelque chose de stable et non pas sur un ordre de choses qui ne laisse aucune garantie.—Un second résultat sera la fermeture d'un très grand nombre de maisons d'école, bâties néanmoins à grands frais, et que l'on verra honteusement pourrir sur le sol. Enfin, un troisième résultat également pénible sera de voir l'argent du gouvernement, aujourd'hui réparti avec une sage égalité, désormais passer d'une population ou de localités où il y aura manque de concours et d'intelligence, à une population ou à des localités qui sauront mieux consulter leurs intérêts.

Le Herald cite un extrait du London Morning Post, qui nous apprend qu'il a plu à la Reine d'autoriser la fondation d'un second Evêché (protestant) dans le Bas-Canada, qui sera ainsi divisé en deux diocèses, celui de Québec et celui de Montréal. Sa Majesté a nommé un nouveau Evêché de Montréal (l'Evêché actuel devant prendre le titre d'Evêque de Québec) le Rév. Francis Fulford, A. M., Ministre de la Chapelle Curzon, paroisse de St. George, Honour square, et ci-devant membre du Collège d'Exeter, à Oxford.

BULLETIN.

Prémices de notre comité des finances.—Précédés de la chambre à ce sujet.—Economie produite par les retranchements en contemplation.—Mesures législatives.—L'affaire du rapporteur du Globe.

Nous croyons pouvoir nous borner à une analyse du premier rapport du comité chargé de s'enquérir de l'état du revenu et des dépenses publiques, auquel la presse des deux sections de la province procure en ce moment la publicité la plus étendue. Par ce rapport le comité exprime qu'il a voulu éviter, d'un côté, une pareille aveugle, et de l'autre, a cherché à adapter la dépenses publiques à la condition dépendante et modeste d'une colonie.

Sans dire quelle est sa pensée à l'égard de la réduction qu'il convient d'opérer sur le salaire du gouverneur général, le comité recommande : 1^o Une adresse à Sa Majesté pour demander à Sa Majesté d'ordonner à ses ministres, de considérer de nouveau le salaire de son représentant dans cette province dans le but de recommander toute réduction qui, à leur avis, pourrait être effectuée sans nuire à l'efficacité de cette branche importante du service public ;—2^o Qu'après le présent parlement, le salaire de l'orateur de la chambre soit de £500 par année, et que l'orateur du conseil législatif soit membre du gouvernement et chef de département sous salaire comme orateur.—3^o Que le salaire annuel des greffiers du conseil législatif et de la chambre soit de £500, et celui des assistants greffiers, de £400, sans allocation additionnelle ;—4^o Qu'à l'avenir aucun salaire permanent ne soit augmenté que par une disposition législative ;—5^o Que le greffier en loi de la chambre remplisse en même temps la charge de greffier de la couronne en chancellerie, et sans salaire additionnel pour cette dernière charge ;—6^o Qu'au lieu d'obtenir les services d'hommes de profession de l'ordre le plus élevé pour les charges judiciaires, dans les deux sections de la province, les salaires des juges en chef de la province—du chancelier, des juges puisés et des vice-chanceliers soient fixés aux taux uniformes de £1000 par année, sans frais de voyage ;—7^o Le maintien des salaires et des allocations dont jouissent les juges de circuit du Bas-Canada, et ceux des cours de comté dans le Haut-Canada, attendu qu'ils ne sauraient être réduits sans nuire à l'efficacité du service public ;—8^o Que les salaires des membres de l'administration soient établis suivant l'échelle la plus élevée ;—9^o Enfin que, par suite des inconvénients, pour les personnes de la campagne qui ont des affaires à traiter dans les bureaux publics, et des délais dans les travaux des départements, résultant du nombre limité d'heures de travail dans les bureaux, et des interruptions dans les travaux au milieu du jour, par l'absence permise ou que se permettent les commis des différents bureaux du gouvernement, les heures de bureau dans les différents départements publics, soient depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi, sans interruption, et se prolongent ensuite aussi longtemps que les affaires du département exigent la présence de tous ou de quelques-uns des officiers ou commis qui y sont employés.

Le rapport que nous venons de résumer a été lu à la chambre par M. Wilson, représentant du comté de London, qui a conclu à son adoption immédiate.

M. Cayley objecta à la réception du rapport en se fondant sur ce qu'il ne contenait pas l'expression des vues du comité ; que la plupart de ses délibérations avaient été annulées et les votes émis en premier lieu renversés par les amendements adoptés à la demande de l'inspecteur général ; et que, dans un comité nommé par le gouvernement, toute proposition aussi importante que celle faite par l'un des principaux membres de l'exécutif de renverser les délibérations de ce comité, ne peut être considérée que comme l'expression des vues du gouvernement, et comme une déclaration qu'il fait de ne permettre aucune réduction dans les articles sérieux des dépenses qui affectent les principaux officiers de l'état, et par lesquels, pour être effective, la réduction devrait commencer. En même temps M. Cayley présentait une motion seconde de sept autres membres du comité, à l'effet d'intercaler dans le rapport la proposition ci-dessus. Mais l'orateur refusa de la recevoir, comme étant irrégulière dans la forme, et n'étant pas formulée comme une instruction sur des matières spéciales, mais comme un protêt de la minorité du comité portant les noms des membres qui le composent.

L'adoption du rapport fut ensuite résolue dans l'affirmative à une division de 29 voix contre 24.

Nous tirons du Canadian les observations suivantes sur le même sujet :

"Le rapport diffère en plusieurs points de celui qui avait été adopté par la minorité du comité, et qui a été ensuite rejeté, dit-on, sur motion de M. Hincks. Laissons au gouvernement impérial à décider quel traité doit être alloué au gouverneur-général qui est son officier, et maintenant l'indemnité des représentants à \$1 par jour comme à présent, il réduit de moitié les salaires des présidents des deux chambres, celui des juges en chef du Haut et du Bas-Canada de £1666 13 4, celui du chancelier du Haut-Canada de £1250, et celui de juge Rolland, de Montréal, de £1222 4 4, tous à £1000 comme ceux des autres juges. Ces réductions, avec le retranchement des allocations aux juges pour frais de voyage, forment une économie de £3893 0. Par une autre résolution de la chambre, comme on l'a vu, le traitement du directeur-général des postes est réduit de £3000 à £2750, et celui d'ancien maître de poste ne devra excéder £100.

Le Pilot de samedi nous apprend que le mi-

nistère va proposer l'échelle suivante pour les membres de l'administration :

| | |
|--|------|
| Les deux procureurs-généraux, chacun | £900 |
| Le secrétaire provincial, | 800 |
| L'inspecteur-général, | 800 |
| Le commissaire des terres de la couronne, | 800 |
| Le receveur-général, | 800 |
| Le directeur-général des postes (qui sera aussi ministre), | 750 |
| Le commissaire des travaux publics, | 750 |
| L'assistant-commissaire, | 650 |
| Les deux solliciteurs-généraux, chacun, | 600 |

Tachons, dit le Pilot, d'opérer un véritable retranchement ; supprimant les charges exorbitantes, diminuant le nombre des employés, substituant aux honoraires, dans tous les cas, des salaires fixes, et surtout empêchant qu'il y ait lieu de se plaindre de ce que la justice est refusée parce qu'il en coûte trop d'argent pour l'obtenir. Cependant ne comptions pas l'insigne erreur de priver le pays des services d'hommes de talents et d'un caractère élevé, en ne leur accordant qu'une modeste rémunération ; n'allons pas confier la direction des affaires à des chercheurs de places de second ou de troisième ordre, qui seraient assurés des moyens de s'enrichir aux dépens du peuple, en se couvrant du manteau du patriotisme."

M. Drummond a introduit un bill pour amender les lois municipales du Bas-Canada.

Un projet de loi pour amender l'acte définissant le mode de procédure à suivre devant les cours de justice du Bas-Canada, dans les cas relatifs à la protection et au règlement des droits des corporations, et aux writs de prerogative, a été adopté par la Chambre.

M. Badgley a présenté un bill pour la préservation des télégraphes électriques en cette province.

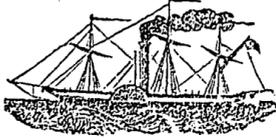
La presse du Haut-Canada, qui est unanime à réclamer contre le procédé de M. Christie envers le rapporteur du Globe, M. Ure, ainsi que la sévérité de la Chambre à l'égard de ce dernier, persiste à demander la réparation de cette injure. Cette affaire qu'il est possible que les immunités et les privilèges des membres de l'Assemblée, est fondée sur un fait tellement ordinaire, que personne n'est en état d'hésiter sur l'opinion qu'il doit en entretenir, et cette simple question le résume : la demande qu'adresse un rapporteur à l'un des représentants, de vouloir bien lui permettre d'entendre les discours, si elle est formulée avec politesse, est-elle une atteinte à aucun des droits du représentant, ou du simple particulier ?

Il est à regretter, sans doute, que cet incident ait pu donner lieu à la détermination des journalistes du Haut-Canada de n'avoir plus de rapporteurs à la chambre. Mais si la cause de M. Ure a de nombreux partisans en-dehors de l'enceinte législative, il lui faudra nécessairement passer de quelques sympathies qui lui sont refusées là. Le correspondant du Journal de Québec, en présentant un rapporteur du Globe (peut-être d'après M. Christie lui-même) ces paroles à l'adresse du représentant de Caspe : " Monsieur, veuillez parler plus bas, vous m'empêchez d'entendre," paroles qu'on ne trouvera pas plus impolies que beaucoup de tirades dont s'allouent les discours parlementaires de la session actuelle, ajoute ce qui suit accompagné de son propre jugement dont nous donnons la disposition en son entier :

" M. Christie se sentit insulté, et comme on ne lui avait pas fait apologie, il fit connaître le fait de l'insulte à la Chambre. M. Baldwin fit motion que le coupable fut amené à la barre de la Chambre, vendredi. Le rapporteur vint, suivant qu'il en avait reçu ordre, et tâcha de s'excuser le mieux qu'il put. L'orateur le réprimanda, par ordre de la Chambre, et lui fit comprendre la différence qu'il y avait, dans l'enceinte de la Chambre, entre un membre et tout autre individu ; puis il le libéra. De suite tous les rapporteurs laissèrent la Chambre, et ils ont été déclarés depuis, dans la presse, qu'ils n'y reparaitraient plus. Ils veulent dans la Chambre, sur le même pied que les députés ; puis qu'on les y admet, ils ne veulent pas y être par souffrance. Mais on pourrait leur répondre que le public est aussi admis à écouter les débats parlementaires, donc lui aussi doit être placé sur le même pied que les députés, et avoir droit de les insulter, pour un motif ou pour un autre. D'après ce principe, il n'y aurait pas de liberté de discussion, pas d'indépendance, et conséquemment il ne devrait pas y avoir d'élection, et les rapporteurs et le public devraient avoir le droit de vote et de délibération dans l'enceinte législative.

" Je suis loin d'approuver le député qui, volontairement, empêcherait un rapporteur d'entendre ; mais il y a loin de là à l'acte involontaire et au droit chez un rapporteur de porter atteinte aux privilèges de la chambre. Si les rapporteurs, comme je le crois, pouvaient difficilement entendre du lieu où ils étaient, ils devraient demander à l'orateur une meilleure place, et on se serait empressé de lui leur accorder."

Nouvelles d'Europe



ARRIVÉE DU STEAMER L'ATLANTIQUE.

ANGLETERRE.—L'effet que la mort de Sir Robert Peel doit avoir sur l'avenir des partis politiques a fait le sujet de toutes les conjectures depuis le départ de l'America. Sir Robert a été intré à Drayton Manor. En signe de respect tous les vaisseaux du port ont hissé leurs pavillons jusqu'à demi-mât ; le même sentiment fit fermer les boutiques. Sir Ro-

bert Peel, le présent Baronet, est arrivé de Genève où il était lorsqu'il apprit la triste nouvelle de la mort de son père.

Les funérailles de S. R., bien que privées, ont cependant réuni un grand concours des hommes les plus éminents de l'Europe. Le Duc de Cambridge est mort le 8 du courant. Il était le 6e fils du Roi George III. Il était né le 24 Février 1771. Il gouverna le royaume de Hanovre, comme Vice-Roi, de 1816 à 1837, où le duc Cumberland monta sur le trône de ce pays, les lois n'en permettant l'accession à une Reine. Le Duc de Cambridge laisse trois enfants. Le Prince George, la grande Duchesse de Mecklenburgh-Strelitz, et la Princesse Marie.

RUSSIE.—Les nouvelles listes électorales pour Paris sont publiées. Le nombre d'électeurs est de 74,000, d'après la nouvelle loi, tandis que sous la première législation, il y en avait 224,000. Le Prospect, journal de M. Ledru-Rollin, a été saisi par les autorités.

NOTE.—Nous avons des lettres jusqu'au 30. La paix se maintient bien dans la capitale, malgré les rumeurs absurdes qui circulaient. L'armée Pontificale va être réorganisée. D'après le plan du Ministre de la guerre, M. le général de Kallhermaten la force de l'Etat se composera d'environ 16 à 17,000 hommes, infanterie et cavalerie, y compris aussi le corps de vélites ou gendarmérie pour le service de la police.

IRLANDE.—On lit dans le Kerry Journal : " Dans le prochain Synode de Thurles on discutera la question de convertir le collège catholique de Enly en une université catholique nationale. Sa Grâce l'Archevêque de Tuam est très-favorable à ce projet."

Nous ajouterons que ce projet d'érection d'une université catholique en Irlande, a pour but de paralyser le mauvais résultat que doit arriver à mener pour le catholicisme les collèges mixtes.

LE STEAMER "ASIA"

Les nouvelles apportées par l'Asia n'ont rien de bien important. Pate, l'individu qui a frappé la Reine, a été condamné à sept années de déportation.

M. THOMAS HAMEL.—Nous sommes heureux d'apprendre par le rapport annuel des journaux du Haut-Canada, que notre excellent artiste, M. Hamel, qui réside à Toronto depuis quelques semaines, est tout à fait apprécié par nos compatriotes Haut-Canadiens. On trouve que ses portraits, en particulier, sont d'une ressemblance si remarquable qu'ils semblent rendre présentes les personnes dont ils reproduisent les traits.

Durant l'enquête que le Gouvernement fit faire, il y a quelques semaines, à St. Grégoire, au sujet des émeutes contre la loi d'éducation, deux individus nommés François Bergeron et Zoël Piché, impliqués dans les incendies qui ont lieu dans cette paroisse, s'étaient enfuis aux Etats-Unis. Le gouvernement Américain a livré ces deux fugitifs. Ils sont maintenant étonnés dans la prison des Trois-Rivières, en attendant leur procès.

Statistique de la Municipalité du Village de St. Jean C. E., pour l'année 1859.—Il y a eu par le dernier Recensement, qui y a maintenu à St. Jean 2,505 habitants ; sur ce nombre, 1,874 appartenant à l'Eglise Catholique ; 380 à l'Eglise d'Angleterre ; 2 à celle d'Evrose ; 14 à l'Eglise Presbytérienne libre du Canada ; 5 à l'Eglise Presbytérienne unie du Canada ; 110 s'intitulent Canadian Wesleyans ; 2 Canadian Wesleyan New Connection Church ; 16 Methodist Episcopalians ; 3 Methodist d'une autre espèce ; 3 ont Juifs et 3 sont Baptistes. St. Johns News.

La Société Ecclésiastique de St. Michel, dont l'unique objet est d'assister les membres de la dite Société dans les cas d'infirmité, de maladie et de vieillesse, demande à être incorporée, avec la faculté de posséder, pour les fins de l'Association, des propriétés immobilières n'excedant pas annuellement un revenu de mille cinq cents liv. s. cours actuel.

On lit dans le New Brunswick, que tous les efforts tentés pour sauver le Steamer Frecey, qui s'échoua il y a quelques jours au Cap Sable, ont été inutiles, et que le vaisseau a été abandonné à son sort. On parviendra à sauver l'engin et tous autres objets de valeur.

Collège de Chambly.

Jandi et mardi ont eu lieu les Examens publics au Collège de Chambly. Les matières sur lesquelles les Elèves de cet établissement ont eu à répondre étaient nombreuses et bien diversifiées, puisqu'elles formaient le sujet de vingt et quelques programmes qui contenaient près de deux mille questions. Ce qui a non seulement satisfait à l'attente, mais en quelque sorte surpassé toutes les espérances de Messieurs les Examineurs, c'est le parfait succès de l'étude de la langue anglaise, parmi non pas quelques élèves, mais de la part de tous indistinctement. La méthode qu'on y a suivie devait effectivement mener cet heureux résultat : les deux langues française et anglaise y sont sur un même pied et tous les étudiants s'y livrent avec une égale application ; les leçons de grammaire, d'histoire, d'arithmétique, de botanique, etc, y sont répétées journellement dans les deux langues, et il faut que les élèves soient prêts à répondre indistinctement dans l'un ou l'autre idiome, suivant que le Professeur fait la question en anglais ou en français. Or, cette méthode est pour les étudiants canadiens un exercice